

## REFERENTIEL DES PRIORITES DEPARTEMENTALES DU CONTRAT DE VILLE

### Introduction

La politique de la Ville a été refondée dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine votée le 21 février 2014.

Cette loi précise dans son article 1 que "la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants".

Conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, elle tend à assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville, signés pour une période allant de 2015 à 2020. Le Conseil Départemental est partenaire des 3 contrats de ville signés sur le périmètre du département. Ces 3 contrats concernent au total 21 quartiers prioritaires désignés Quartier Politique de la Ville (QPV)

- Le contrat de Ville de l'EMS qui couvre 18 QPV
- Le contrat de Ville de Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse qui concerne 2 QPV
- Le contrat de ville de Saverne pour 1 QPV

L'engagement de la collectivité au titre de cette politique publique recouvre deux réalités : le droit commun au titre des compétences « régaliennes » de la collectivité et une enveloppe spécifique d'un montant total de 260 000 euros.

### 1 - Droit commun

La collectivité, de par sa position de chef de file des politiques sociales, est amenée à intervenir dans les domaines qui constituent les trois piliers des contrats de ville, particulièrement celui relatif à la cohésion sociale. Son action peut s'illustrer notamment à travers son action sociale de proximité, déléguée ou non, l'insertion et la lutte contre les exclusions, la protection de l'enfance, la santé, l'autonomie liée au handicap ou à l'âge.

Le Conseil Départemental est également compétent pour l'accueil des collégiens avec la mise à disposition d'équipements adaptés et la carte scolaire. Il développe par ailleurs une politique volontariste en faveur de la jeunesse qui se traduit par différentes politiques légales ou volontaristes du Département (sociale et de prévention, éducative, sportive et culturelle, etc.).

Par ailleurs, il décline une politique culturelle à partir de ses compétences obligatoires, notamment relatives au Schéma départemental des enseignements artistiques, de ses établissements tels que le Vaisseau, le Haut-Koenigsbourg, les Archives départementales et par sa contribution en faveur du développement artistique et culturel des territoires.

Enfin, le Conseil Départemental est engagé sur l'intégralité des programmes des trois contrats de ville dont il est signataire.

### 2 - Priorités portées par le Département du Bas Rhin

Par ailleurs, le Département souhaite maintenir une enveloppe spécifique destinée à soutenir des projets autour de **3 grands enjeux sociétaux : la jeunesse, la culture et l'insertion** en particulier en soutien aux personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active. Ainsi au titre de la campagne 2017, **10 priorités seront portées par le Département.**

## **A. La jeunesse**

### **Priorité 1 : La pratique sportive**

Seront soutenus des actions favorisant l'accès au sport de nature et les pratiques sportives associant au moins deux enjeux repérés comme importants à savoir : la santé, l'insertion et la citoyenneté.

### **Priorité 2 : L'engagement**

Seront soutenues des actions qui incitent les jeunes à s'investir dans, leur quartier : donner des clefs à ces citoyens en devenant pour comprendre le monde environnant, les évolutions sociétales et leurs impacts (radicalisation, racisme..); la société vieillissante et la nécessité de renforcer les échanges d'expériences.

### **Priorité 3 : L'accompagnement à la scolarité et la prévention du décrochage scolaire**

Seront soutenues des actions s'adressant en priorité à un public collégien. Ces actions devront obligatoirement associer plusieurs acteurs du territoire (ex : un collègue associé à une Fédération professionnelle). Il s'agira d'apprendre au collégien à identifier puis utiliser les potentiels socioéconomiques présents sur son quartier.

### **Priorité 4 : L'attractivité et la valorisation des établissements scolaires**

Seront soutenues des actions contribuant à améliorer l'attractivité des collèges situés dans les QPV du territoire. Les projets d'excellence dans les domaines culturels, linguistiques, scientifiques, associant des partenaires « prestigieux » (grandes écoles, fondations,..) seront particulièrement soutenus.

### **Priorité 5 : L'accompagnement des parents**

Seront soutenus des projets de soutien à la parentalité visant à mettre les parents pleinement acteurs de l'évolution de leurs enfants, en particulier s'agissant de collégiens.

## **B. L'insertion**

### **Priorité 6 : L'apprentissage et la maîtrise de la langue française**

Seront soutenues des actions favorisant des parcours progressifs dans l'apprentissage de la langue et favorisant une mixité (hommes/femmes) dans les groupes. Les porteurs de projet d'un territoire identique s'accorderont notamment à présenter une offre « complète » et complémentaire aux habitants du territoire ciblé.

### **Priorité 7 : Les parcours vers l'emploi**

Seront soutenues des actions favorisant l'insertion professionnelle en partenariat avec le monde économique pour les publics les plus éloignés de l'emploi et basées sur l'accompagnement individuel du parcours d'insertion : les jeunes, les seniors et, prioritairement, les bénéficiaires du RSA (remobilisation, accès à la formation, alternance, clauses d'insertion, chantiers écoles, forum, job dating, tutorat, parrainage ou autres)

Un soutien pourra également être accordé aux actions visant à assurer une meilleure coordination entre les dispositifs d'insertion et emploi afin d'éviter les ruptures de parcours dans une perspective d'employabilité des personnes

### **Priorité 8 : L'orientation et la formation**

Seront soutenues des actions permettant l'acquisition de compétences numériques et luttant contre le risque d'addiction aux écrans : codage, langages informatiques, création de sites, blogs,...

Un « bonus » sera attribué aux actions poursuivant ce double objectif : acquisition de compétences numériques et prévention de l'addiction aux écrans

Un soutien pourra également être accordé à des actions permettant de créer les liens entreprises-jeunesse-formation : les actions d'accompagnement et de soutien aux parcours d'orientation développant la rencontre entre les jeunes et les entreprises dans le cadre d'accès aux stages de découverte des métiers et favorisant l'accessibilité aux contrats d'alternance tout en développant la mobilité.

**Priorité 9** : Création d'entreprises et pérennisation

Seront soutenues des actions favorisant la notion d'entreprendre chez les jeunes adultes et notamment ceux bénéficiaire du RSA ou suivi dans le cadre de la garantie jeune.

Les projets inscrits dans une démarche collective ou collaborative (coopérative, pépinières d'entreprise, incubateur,...) seront considérés comme prioritaires.

### **C. La culture**

**Priorité 10** : L'accès aux équipements et projets culturels

Seront soutenues des actions permettant aux publics éloignés d'une pratique culturelle, pour des raisons personnelles ou liées à leur situation au regard de la santé ou du handicap, de découvrir de nouvelles formes culturelles et d'accéder à l'offre culturelle existante.

Bénéficieront également d'une lecture bienveillante les projets initiant ou accompagnant le développement de pratiques et compétences artistiques dans des parcours associant amateurs et professionnels.

Enfin, un soutien pourra également être accordé aux actions de création ou de valorisation de la culture du conte (découverte ou transmission de contes traditionnels, travail sur des approches multiculturelles, lecture, écriture, mise en scène) pouvant intégrer le programme de diffusion du festival départemental VOOL (Vos Oreilles Ont la Parole).

### **3 - Critères d'éligibilité des projets**

Seront prioritairement retenus les projets reposant sur les critères d'éligibilité suivants :

- Répondre aux priorités départementales stipulées dans le présent Référentiel
- Mobiliser le réseau partenarial et la recherche de cofinancement
- Mutualiser les ressources et moyens disponibles sur le territoire
- Définir précisément le périmètre du projet tant dans sa dimension territoriale qu'humaine (public ciblé)
- Favoriser l'innovation dans le projet et encourager la responsabilisation des habitants (parents, jeunes, enfants,...) par leur engagement dans construction du projet
- Respecter le principe de mixité (hommes, femmes)